

**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**  
**(Indre)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 86/2021**

***Objet : Règlementation du stationnement sur la rue des Pierrotons du mercredi 10 novembre au mercredi 08 décembre 2021.***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 04 novembre 2021 par Mme Emilie FAUBERT, représentant l'entreprise SDEL BERRY – Z.I. les Noyers, 36 150 VATAN – pour des travaux de création d'un branchement électrique souterrain, rue des Pierrotons,

Considérant que pour assurer la sécurité publique, il est nécessaire de régler la circulation,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du mercredi 10 novembre au mercredi 08 décembre 2021 à l'occasion de travaux de création d'un branchement électrique souterrain, le stationnement sera réglementé sur la rue des Pierrotons, commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2** : Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit à tous véhicules à hauteur des numéros 16 et 18 de la rue des Pierrotons.

**Article 3** : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SDEL BERRY et/ou ses sous-traitants.

**Article 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

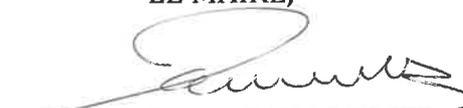
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à chaque extrémité des sections réglementées, et à la mairie.

**Article 6** : Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE, l'entreprise SDEL BERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et de VALENÇAY
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36,
- Monsieur le Président de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUÇAY-LE-MÂLE, le 09 novembre 2021.

LE MAIRE,



Bruno TAILLANDIER.

